

**ARRÊTÉ DE FERMETURE AU PUBLIC
CINEMA LE CHATEAUBRIAND
12 Rue de Malouas - 35270 COMBOURG**

Le Maire de COMBOURG,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L . 2212-2 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 143-1 à R. 143-47 et articles R. 184-4 et R. 184-5 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie ;

Vu l'arrêté modifié du 4 juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du type X ;

Vu l'arrêté modifié du 5 février 2007 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type L ;

Vu l'avis défavorable à la poursuite d'exploitation de l'établissement CINEMA LE CHATEAUBRIAND émis par la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Malo le 9 janvier 2026 lors de la visite périodique de sécurité en formation plénière ;

Vu les mises en demeure adressées à l'établissement en date du 13 janvier 2026 après ladite visite périodique et en date du 15 janvier 2026 lui demandant de lever les non-conformités et prescriptions mentionnées dans le procès-Verbal de la commission de sécurité reçu dans nos services le 15 janvier 2026 ;

Considérant que les actions mises en œuvre par l'établissement CINEMA LE CHATEAUBRIAND ne permettent pas l'accueil du public en toute sécurité et fait obstacle au maintien de l'exploitation de l'Etablissement ;

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement CINEMA LE CHATEAUBRIAND de type L et X, classé en 3^{ème} catégorie, sis 12 Rue de Malouas à COMBOURG (35270), sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'Etablissement.

Article 2 : La réouverture de l'établissement ne pourra intervenir qu'après sa mise en conformité et une autorisation délivrée par arrêté municipal (conformément à l'article R 143-45 du code de la construction et de l'habitation)

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'Etablissement CINEMA LE CHATEAUBRIAND et transmis à Monsieur Le Préfet d'Ille et Vilaine sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet.

Un exemplaire sera transmis à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COMBOURG
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de COMBOURG
- Monsieur Le Garde-Champêtre de la Ville de COMBOURG
- Groupement de prévention du SDIS
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer

En outre, il sera également affiché en Mairie, conformément à la réglementation ainsi qu'aux portes d'entrée de l'Etablissement

Article 3 : Monsieur Le Maire, Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Combourg, Monsieur le Garde-Champêtre de la Ville de Combourg, ainsi que tout agent de la force publique sont chargés, chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Combourg, le 26/01/2026

Le Maire,
Joël LE BESCO

